

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 14 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Le 14 Décembre 2017, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUÉGUEN**, Maire, suivant convocation du 08 décembre 2017.

Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **de GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Léonie **SIBIRIL**, Gilles **GAUTHIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Jean-Yves **BRIANT**, Olivier **BAILLOT**, Roselyne **LAMIDEY**, Bertrand **L'HOURL**, Florence **VALLERY-RADOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Anne **KERVAGORET**, Gaël **LE CLEACH**, Sandrine **JACQ**, Céline **PAUCHET**, Gérald **GUÉGUEN**, Nicole **SEGALEN**, Yann **CASTELOOT**, Alban **LE ROUX**.

Avaient donné procuration : Patrick **BERNARD** à Gaël **LE CLEACH**, Vanessa **LABROUSSE** à Gérald **GUÉGUEN**.

Secrétaire de séance : Florence **VALLERY-RADOT**

Assistait également : Annie **SALIOU**, DGS.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier **BAILLOT** arrive après l'examen de la question 4.

Madame Clotilde **BERTHEMET** arrive après l'examen de la question 5.

1. Tarifs 2018 :

Monsieur Jacques **AUTRET** présente les tarifs proposés par la commission des Finances du 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessous. Les tarifs sont augmentés sur la base de 1%. Les tarifs de location de la maison de l'île Louët augmentent de 5% pour l'année 2019. Les tarifs annuels de la Médiathèque qui n'avaient pas été augmentés depuis 3 ans sont augmentés d'environ d'1€.

PROPOSITION TARIFS 2018		(+)1%	proposition
LOCATION SALLES	2017	2018	2018
Location salles Mairie			
Mairie grande salle (carantécois)	163,00	164,63	164,00
Mairie grande salle (extérieurs)	247,00	249,47	249,00
Mairie salle des mariages (carantécois)	136,00	137,36	137,00
Mairie salle des mariages (extérieurs)	198,00	199,98	199,00
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	96,00	96,96	96,00
Club House Base Nautique			
Associations nautiques Carantec	gratuit	gratuit	gratuit
Particuliers, entreprises, associations extérieures	621,00	627,21	627,00
Associations Carantec	434,00	0,00	0,00
Foyer pour tous			
journée jusqu'à 22 h	163,00	164,63	164,00
Après-midi (goûters.....)	75,00	75,75	75,00
Salle de l'Etoile			
particulier/jour	131		
particulier/jour avec chauffage	185		
Réunion entreprise	373		
Particuliers, entreprises			627,00
Location association locale/jour	gratuit	gratuit	gratuit
Location association locale/jour avec chauffage	27	gratuit	gratuit
Salles du Centre Socioculturel			
Forum jusqu'à 20 h00 (carantécois)	109	110,09	
Forum jusqu'à 20 h00 (extérieur)	149	150,49	
Forum jusqu'à minuit (carantécois)	173	174,73	
Forum jusqu'à minuit (extérieur)	225	227,25	
Forum Carantécois jusqu'à minuit			140,00
Forum non carantécois jusqu'à minuit			185,00
Salle 1 ou 2 jusqu'à 20h00 (carantécois)	136		
Salle 1 ou 2 jusqu'à 20h00 (extérieur)	198		
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (carantécois)	204		
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (extérieur)	278		
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (carantécois)			170,00
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (extérieur)			235,00
Salles 1 et 2 jusqu'à 20h00 (carantécois)	259		
Salles 1 et 2 jusqu'à 20h00 (extérieur)	344		
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (carantécois)	373		
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (extérieur)	502		
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (carantécois)			315,00
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (extérieur)			420,00
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	96	96,96	96,00

Frais d'entretien des salles louées (si non assuré par le loueur)	107	108,07	108,00
Expositions			
mairie / jour	4,60	4,65	5,70
salle Ile Louët / jour	5,7	5,76	5,70
salles Ile aux Dames et Ile Verte, Forum / jour	17,80	17,98	18,00
Vitrines de Centre Socioculturel			
Artistes carantécois semaines touristiques	16,60		
Artistes carantécois semaines non touristiques	12,20		
Artistes non carantécois semaines touristiques	25,80		
Artistes non carantécois semaines non touristiques	18,90		
Location d'une salle par un professionnel			
Tarif au trimestre pour une activité par semaine	52	52,52	53,00
Location ancien Syndicat d'Initiative			
Tarif à la journée	9,30	9,39	9,40
Tarif au mois/année (voir délibération du 02/03/2017)	200,0	202,00	202,00
MAISON DU GARDIEN DE PHARE DE L'ILE LOUET (tarifs votés N+1)			
	2018 +5%	2019 +5%	2019 +5%
Début de séjour le matin 10H			
1 journée - 1 nuit	333,00	349,65	349,00
2 journées - 1 nuit	439,00	460,95	460,00
2 journées - 2 nuits	551,00	578,55	578,00
début de séjour le soir 17H			
1 nuit	266,00	279,30	279,00
1 nuit -1 journée	333,00	349,65	349,00
2 nuits -1 journée	439,00	460,95	460,00
2 nuits - 2 journées	551,00	578,55	578,00
Location de l'appentis à la journée 10H - 18H	106,00	111,30	111,00
Montant de la caution	525,00	551,25	551,00
vente pétrole et mise à disposition du poêle par séjour	12,00	12,60	12,00
LOCATION DE MATERIEL			
Podium 1ère journée	116	117,16	117,00
Podium /jour supplémentaire	68	68,68	69,00
Scène mobile(la journée)	285	287,85	288,00
Frais de déplacement scène mobile:Tarif au km	1,18	1,19	1,20
Barrière / jour moins de 3 jours	1,18	1,19	1,20
Barrière / jour plus de 3 jours	0,60	0,61	0,61
Panneau d'exposition (+ 80 € caution/an.)	2,34	2,36	2,36
Barnum 3m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	102	103,02	103,00
Barnum 4,5m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	153	154,53	154,00
Tables/jour	2,34	2,36	2,36
Chaise/jour	0,60	0,61	0,61

DROITS DE PLACE			
Marché			
Minimum de perception (moins de 8 m)	5,5	5,56	5,60
Minimum de perception avec branchement	8,8	8,89	8,90
Marchés /m linéaire/jour au-delà de 8 m	0,70	0,71	0,71
Marchés avec branchement /m linéaire/jour	1,09	1,10	1,10
Echafaudage et divers/m ² /jour	0,25	0,25	0,25
Commerce ambulant période estivale : jour	3,27	3,30	3,30
Exposition vente/jour	64,51	65,16	65,20
Exposition vente 1/2 journée	44,82	45,27	45,30
Droit de place pour cabine de bain privée	43,76	44,20	44,20
Cirques/m ² /jour	0,50	0,51	0,51
manèges / jour	12,30	12,42	12,42
Club de plage Kelenn loyer mensuel charges comprises	295,8	298,76	298,70
DROITS DE PLACE TERRASSES			
Occupation à l'année/m ² /an	24	24,24	24,25
Occupation saisonnière/m ²	19	19,19	19,20
cabines de bain plage du Kelenn			
tarif à la journée	5,00	5,05	5,00
Forfait 7 jours	20	20,20	20,00
Forfait 15 jours	38	38,38	38,00
Forfait 30 jours	76	76,76	76,00
Forfait 60 jours	141	142,41	141,00
CIMETIERE			
Concessions tombe pleine terre ou caveau			
15 ans	162	163,62	163,00
30 ans	285	287,85	287,00
50 ans	457	461,57	461,00
Concessions colombarium (cimetière du bourg)			
mise à disposition provisoire pdt 1 an (communal)	58	58,58	58,00
8 ans	166	167,66	167,00
15 ans	309	312,09	312,00
30 ans	618	624,18	624,00
Concession Caverne (cimetière de Kernus)			
15 ans	80	80,80	80,00
30 ans	142	143,42	143,00
50 ans	229	231,29	231,00
Caverne : vente			
4 urnes	335	338,35	338,00
Caveaux : vente au prix coutant			
Caveaux 6 places	1649	1665,49	1665,00
Caveaux 4 places	1457	1471,57	1471,00

taxe de dispersion des cendres	44	44,44	44,00
Plaque gravée jardin du souvenir	123	124,23	124,00
Concession perpétuelle apposition plaque jardin du souvenir	214	216,14	216,00
MAIN D'ŒUVRE			
heure de main d'œuvre	26	26,26	26,00
PORT			
Droit d'occupation pour le poste à essence	186	187,86	187,00
CORPS-MORTS : voir délibération mouillages - Tarifs votés au conseil municipal de Mars			
PHOTOCOPIES			
Associations	0,16	0,16	0,16
TAILLE DE HAIES			
A concurrence de 2m de hauteur /ml	11	11,11	11,10
Au-delà de 2m de hauteur /ml	21	21,21	21,20
CANTINE : tarifs fixés par le collège			
formules 4j, 3j, 2j, 1j	3,07	(+) 0,6%	3,09
repas occasionnel	4,60	(-) 13%	4,00
repas exceptionnel (non commandé)	6,85	(-) 12%	6,00
A compter de 2018, les tarifs des services enfance-jeunesse sont votés en juin pour l'année scolaire			
JARDIN DES MERS :			
la demi journée	22	22,22	22,20
les 5 demi-journées	105	106,05	106,00
Tarif dégressif pour le 2 ème stage (frères et sœurs)	100	101,00	101,00
Tarif dégressif pour le 3 ème stage (frères et sœurs)	95	95,95	96,00
Tarif dégressif à partir du 4 ème stage (frères et sœurs)	90	90,90	91,00
Tarif groupe inscrit par un centre de Loisirs : la demi-journée	17	17,17	17,20
MEDIATHEQUE			
Carantécois résident permanent adulte	17	17,85	18,00
Carantécois résident permanent couple	29	30,45	30,00
Résident permanent -18 ans (parent abonné)	gratuit	gratuit	gratuit
Résident permanent - 18 ans (parent non abonné)	8	8,40	9,00
Etudiant et demandeur d'emploi	10	10,50	11,00
Abonnement collectivités	29	30,45	30,00
Touristes résidents occasionnels adulte/semaine	5	5,25	6,00
Touriste résident occasionnel –18 ans/semaine	4	4,20	5,00
Touriste résident occasionnel caution	59	61,95	62,00
Commune extérieure	20	21,00	21,00
Commune extérieure couple/an	36	37,80	38,00
Commune extérieure -18ans (parent abonné)	gratuit	gratuit	gratuit
Commune extérieure -18 ans (parent non abonné)	8	8,40	9,00
Photocopies noir et blanc	0,20	0,21	0,30

Amende de retard restitution livre	3	3,15	4,00
Accès gratuit Internet : demandeurs d'emploi et étudiants	gratuit	gratuit	gratuit
LOYERS			
Logement rue Pasteur F5 (loyer + charges)	412	416,12	416,00
Ancien syndicat d'initiative : prix par jour	9,30	9,39	9,40
Logement rue Joseph le Foll (Local des Douaniers)	62	62,62	63,00
Charges d'électricité et eau dans logements saisonniers/mois	42	42,42	43,00
Loyer réfugiés (délib 24 février 2017)/mois/pers	10	10,10	10,00

2. Décisions modificatives budget Général :

Monsieur Jacques AUTRET présente les décisions modificatives proposées par la commission des finances du 6 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
	6419	recouvrement de traitement	20 000
	70632	redevance et droit des services de loisirs	14 000
	70848	mise à dispo personnel	5 000
	7336	droit de place	7 000
	7351	taxe sur l'électricité	13 000
	744	FCTVA	<u>5 000</u>
		Total Recettes Réelles	64 000
	042-722	Travaux en régie	<u>44 000</u>
		Total Recettes d'ordre	44 000
		Total Recettes	108 000
DEPENSES			
chapitre 11	charges à caractère général		
animation	60421	achat prestation service local jeunes	8 000
Services	605	fournitures travaux en régie	9 000
Techniques	606321	fournitures diverses services techniques	10 000
	60633	fournitures de voirie	- 16 000
	6068	plants service jardin	- 9 000
	61521	entretien terrain	7 000
	615221	entretien bâtiments	6 000
	615231	entretien voies et réseaux	16 000
	61558	entretien réparation biens mobiliers	7 000
	62321	rues en scène	<u>2 000</u>
			40 000
chapitre 12	charges de personnel		
	6411	personnel titulaire	41 500
chapitre 65	autres charges de gestion courante		

	6574	subvention aux associations	8 000
chapitre 14		atténuation de produits	
	73921	attribution de compensation Mx Com	3 000
Article 22		dépenses imprévues	15 500
		Total Dépenses de Fonctionnement	108 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
chapitre 13	13251	fonds de concours Morlaix Communauté	40 800
chapitre 24		ventes	40 900
chapitre 10	10222	FCTVA	6 500
	10226	taxe aménagement	28 000
		Total Recettes	116 200
DEPENSES			
Chapitre 16		Emprunts	
	1641	Emprunt en capital	2 000
chapitre 21		Acquisitions	
	2182	Matériels de transport	70 200
	2184	Equipement cinéma	48 000
	2188	Matériel divers cinéma	- 48 000
			70 200
chapitre 23		Travaux	
	2313	Travaux rénovation cinéma	- 60 000
	2315	VRD cinéma	60 000
			-
		Total Dépenses Réelles	72 200
	040-2312	Travaux en régie	44 000
		Total Dépenses d'Ordre	44 000
		Total Dépenses d'Investissement	116 200

A la question de Madame Nicole SEGALEN, Monsieur Jacques AUTRET précise que les 8 000 € complémentaires de subvention permettent de couvrir notamment les participations versées pour l'étude d'image menée en collaboration avec la CCI et le Conseil Régional (2 000 €) et un rappel de subvention à l'école Saint Joseph pour les TAP qui n'avait pas été versée en 2016 (4 360 €).

3. Facturation d'un équivalent ½ temps au budget mouillages :

Sur proposition de la commission des Finances du 06 décembre 2017, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour facturer au budget mouillage des charges de personnel à hauteur de l'équivalent d'un mi-temps soit 803.5 h X 26 € = 20 891 €. Ce temps de travail est réparti entre le service administratif, le service comptabilité facturation, les services techniques et le service de police municipale qui assurent les contrôles sur zone.

4. Décisions modificatives budget Mouillages :

Sur proposition de la commission des Finances du 06 décembre 2017, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6218	frais de personnel gestion	1 000
RECETTES		
752	revenus des locations	1 000

5. Convention de mise à disposition de personnel à Morlaix communauté

Sur proposition de Monsieur le Maire après avis favorable de la commission des Finances du 06 décembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la signature d'une convention avec Morlaix Communauté prévoyant la mise à disposition du responsable des services techniques de Carantec au service eau et assainissement de Morlaix communauté sur la base d'une journée par semaine, soit 20% d'un temps complet à compter du 1/1/2018.

6. Transfert des compétences « Zones d'Activités Economiques (ZAE) » Approbation du rapport de la CLECT du 16 novembre 2017 :

Monsieur Le Maire expose :

Les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en séance du 26 novembre 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT joint en annexe.

Ainsi, la CLECT :

1. Confirme les principes méthodologiques et les conclusions de la CLECT du 28 septembre 2017
2. Acte le montant des charges par communes tel que présenté dans le tableau suivant :

		Montant de charges retenues
014	BOTSORHEL	0
023	CARANTEC	7378
034	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	0
059	GARLAN	8156
067	GUERLESQUIN	6241
073	GUIMAEC	314
079	HENVIC	3850

113	LANMEUR	4781
114	LANNEANOU	0
132	LOCQUENOLE	0
133	LOCQUIREC	1202
151	MORLAIX	57384
163	PLEYBER-CHRIST	7926
182	PLOUEGAT-GUERRAND	0
183	PLOUEGAT-MOYSAN	0
186	PLOUEZOC'H	568
188	PLOUGASNOU	7089
191	PLOUGONVEN	3436
199	PLOUIGNEAU	47294
202	PLOUNEOUR-MENEZ	2890
207	PLOURIN-LES-MORLAIX	15540
219	PONTHOU	0
251	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	0
254	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	49927
265	SAINTE-SEVE	5889
266	SAINT-THEGONNEC-LOC-EGUINER	6835
279	TAULE	4828
TOTAUX		241527

3. Valide le principe d'une clause de revoyure. Elle permettra d'examiner annuellement la cohérence entre les besoins et les capacités de financement liés à l'entretien des ZAE. Si nécessaire, une adaptation de la méthode d'évaluation pourra être proposée. Un premier examen sera effectué par la CLECT début 2019 sur la base des données financières actées pour l'exercice 2018.
4. Retient également le maintien des AC (Attribution de Compensation) sur l'exercice en cours (2017) afin de neutraliser les charges d'entretien des ZAE supportées par les communes sur 2017.

Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment les articles 64, 65 et 66 ;

Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie en séance du 28 septembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** le rapport de la CLECT réunie le 16 novembre 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- **précise** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des actes administratifs de la commune de Carantec.

7. Régime indemnitaire

Monsieur Le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du **RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**,
- Vu la délibération du conseil municipal de Carantec du 16 décembre 2004 instaurant un régime indemnitaire complétée par des délibérations du 22 novembre 2007 et 25 septembre 2008
- Vu l'avis sollicité du CTP
- Vu le tableau des emplois

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, **le complément indemnitaire annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Pour les cadres d'emploi pour lesquels les décrets ne sont pas encore publiés, les primes actuelles restent en place. Elles seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et mesure de la parution des arrêtés correspondant aux corps de référence,
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- La prime annuelle

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Prise de nouvelles missions

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds réglementaires fixés pour la fonction publique d'Etat.

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Direction d'une collectivité

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Adjoint au responsable de service

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	Fonction exercée en toute autonomie Réfèrent du responsable de service
Groupe 4	Fonctions exercées en toute autonomie
Groupe 5	Missions d'exécution

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens (B)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Adjoint au responsable de service

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	Fonction exercée en toute autonomie Réfèrent du responsable de service
Groupe 4	Fonctions exercées en toute autonomie

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Responsable de service Ex. Chef d'équipe ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de service Ex. : agent d'exécution ...
Groupe 3	Fonction exercée en toute autonomie Réfèrent du responsable de service
Groupe 4	Fonctions exercées en toute autonomie
Groupe 5	Missions d'exécution

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>
Groupe 3	<i>Fonction exercée en toute autonomie</i> <i>Réfèrent du responsable de service</i>
Groupe 4	<i>Fonctions exercées en toute autonomie</i>
Groupe 5	<i>Missions d'exécution</i>

◆ **Filière culturelle**

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>
Groupe 3	<i>Fonction exercée en toute autonomie</i> <i>Réfèrent du responsable de service</i>

Groupe 4	<i>Fonctions exercées en toute autonomie</i>
Groupe 5	<i>Missions d'exécution</i>

♦ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>
Groupe 3	<i>Fonction exercée en toute autonomie</i>
	<i>Référent du responsable de service</i>
Groupe 4	<i>Fonctions exercées en toute autonomie</i>
Groupe 5	<i>Missions d'exécution</i>

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident du travail L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité,

l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

CONDITIONS DE VERSEMENT

- **Le CIA** fera l'objet d'un versement annuel,
- Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre,
- Le CIA sera versé au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 suivant l'entretien professionnel.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

- Le versement du CIA suit le régime statutaire pendant un an,
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident du travail l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant un an,
- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant un an,
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères évalués dans les fiches d'entretien professionnel, notamment l'implication et la capacité à travailler en équipe.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds fixés pour les agents de la fonction publique d'Etat, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

◆ **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>
Groupe 3	<i>Fonction exercée en toute autonomie</i> <i>Référent du responsable de service</i>
Groupe 4	<i>Fonctions exercées en toute autonomie</i>
Groupe 5	<i>Missions d'exécution</i>

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens (B)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Adjoint au responsable de service

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	Fonction exercée en toute autonomie Réfèrent du responsable de service
Groupe 4	Fonctions exercées en toute autonomie

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	Responsable de service Ex. Chef d'équipe ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de service Ex. : agent d'exécution ...
Groupe 3	Fonction exercée en toute autonomie Réfèrent du responsable de service
Groupe 4	Fonctions exercées en toute autonomie
Groupe 5	Missions d'exécution

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>
Groupe 3	<i>Fonction exercée en toute autonomie</i> <i>Réfèrent du responsable de service</i>
Groupe 4	<i>Fonctions exercées en toute autonomie</i>
Groupe 5	<i>Missions d'exécution</i>

◆ **Filière culturelle**

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>
Groupe 3	<i>Fonction exercée en toute autonomie</i> <i>Réfèrent du responsable de service</i>

Groupe 4	<i>Fonctions exercées en toute autonomie</i>
Groupe 5	<i>Missions d'exécution</i>

♦ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)	
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>
Groupe 3	<i>Fonction exercée en toute autonomie</i>
	<i>Référent du responsable de service</i>
Groupe 4	<i>Fonctions exercées en toute autonomie</i>
Groupe 5	<i>Missions d'exécution</i>

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1 janvier 2018.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de

parité, par la délibération sont abrogées.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les montants des régimes indemnitaires alloués aux agents évoluent en référence à la valeur du point d'indice dans la limite des plafonds réglementaires,
- Que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget.

8. Signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du cinéma avec l'association Cinétoile suite aux travaux de modernisation :

Après avis favorable de la commission des finances et de la commission culture, Madame Clotilde BERTHEMET présente le projet de convention, joint à la présente délibération, fixant les conditions d'utilisation du cinéma par l'association Etoile Ciné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

9. Signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du cinéma avec l'association de théâtre :

Après avis favorable de la commission culture, Madame Clotilde BERTHEMET, présente le projet de convention entre la commune et l'amicale laïque, fixant les conditions d'utilisation du cinéma.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

10. Approbation des tarifs voile scolaire :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après avis de la commission des Finances du 06 décembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur le tarif 2018 pour les séances de voile scolaire qui passent de 16,90 € à 17,40 €.

L'objectif est de se rapprocher en 3 ou 4 ans du tarif moyen indiqué par Nautisme en Bretagne de 18,50 €, plus proche des coûts véritables.

L'enveloppe consacrée à la voile scolaire est de l'ordre de 15 000 € par an pour un nombre de séances compris entre 900 et 1000. A noter, le retrait de la participation du Département depuis janvier 2017 qui était de 1,40 € par séance.

Monsieur Gaël LE CLEACH n'a pas pris part au vote.

11. Participation 2017 des communes aux activités nautiques du collège :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour fixer les participations des communes qui scolarisent des élèves au collège des deux Baies pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

VOILE SCOLAIRE : PARTICIPATION DES COMMUNES 2017							
Nombre de séances collège	862	453 au Printemps 2017 + 409 à l'automne 2017					
Tarif par séance	16,90 €						
Coût	14 567,80 €						
Participation département/Séance	3 €						
Total Département	2 586 €						
Participation collège/séance	8,13 €						
Total collège	7 008,06 €						
Participation commune/séance	5,77 €						
Total communes	4 973,74 €						
Année 2017	Carantec	Taulé	Henvic	Locquéolé	Plouénan	Guiclan	TOTAL
nombre d'élèves	127	101	48	22	17	6	321
à répartir : 4 973,74€	1 967,80 €	1 564,94 €	743,75 €	340,87 €	263,40 €	92,98 €	4973,74 €

Monsieur Gaël LE CLEACH n'a pas pris part au vote.

12. Acquisition flotte 2018 de l'école de voile et demande de subvention :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 06 décembre 2017, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour reconduire en 2018 les crédits d'acquisition de la flotte destinée à l'école de voile ; la participation restant à la charge de la commune est fixée à 15 000 €. Les autres financements proviennent des cessions de bateaux, des subventions du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire et des participations de Carantec Nautisme.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions ; Le programme d'acquisitions est en cours d'élaboration et sera soumis à un prochain conseil municipal.

13. Engagement des dépenses d'investissement 2018 :

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, Conformément à l'Article L 1 612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent. Cette délibération permettra le règlement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

14. Dénomination des impasses des deux lotissements « Les Hauts de Parc Coz » :

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme 2 impasses situées dans les deux nouveaux lotissements de Parc Coz : impasse des Belougas et impasse des Cat-boats.

15. Participation financière poteau incendie

Monsieur Le Maire expose :

Un poteau incendie doit être installé pour desservir un nouveau lotissement de 3 lots à Kerhallic ainsi que les futures habitations du secteur. Le devis s'élève à 2 630.38 € HT. Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour prendre en charge la totalité de la facture et pour solliciter auprès du lotisseur une participation correspondant au tiers de la dépense soit 876.79 HT. Le coût restant à la charge de la commune est de 1 753.58 € HT.

Monsieur Jean-Yves BRIANT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur cette proposition.

16. Rétrocession de concessions funéraires :

Monsieur le Maire expose :

Le titulaire d'une concession au cimetière peut décider de la rétrocéder à la commune sous certaines conditions, fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les conditions financières des rétrocessions aux conditions suivantes :

- Concession : le remboursement est limité aux 2/3 du prix d'achat, le 3^e tiers de la recette est versé au CCAS et ne peut donc faire l'objet d'un remboursement. Le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à l'échéance.
- En cas d'achat d'un caveau réalisé par la commune : le remboursement intégral de la somme payée à la date de l'achat.

17. Demande DETR 2018 :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter la DETR 2018 pour les travaux d'aménagement, de mise en sécurité et d'accessibilité de la rue Pasteur.

18. Présentation du rapport d'activités 2016 de Morlaix communauté :

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2016 de Morlaix Communauté. Ce rapport est en ligne sur l'Intranet.

A la question de Madame Anne KERVAGORET concernant les projets de formation sur le territoire, Monsieur Le Maire répond que dans le cadre des réflexions sur le projet de territoire, ce sujet a été longuement évoqué, mais hormis l'extension de l'IUT, pour l'instant il ne semble pas y avoir d'autres projets. Du côté de l'IUT, il pourrait y avoir des évolutions.

Monsieur Jean-Yves BRIANT souligne l'importance du budget consacré aux ordures ménagères et à leur traitement.

Monsieur Olivier BAILLOT s'interroge sur les solutions retenues en matière de traitement des ordures ménagères qui sont transportées à Laval.

Monsieur le Maire informe qu'hier, une rencontre a eu lieu entre l'association des commerçants et les recycleurs bretons pour examiner les solutions susceptibles d'être mises en place, afin de pallier la collecte des professionnels.

19. Présentation des rapports annuels 2016 sur l'eau potable, l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif de Morlaix Communauté :

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du rapport de Morlaix Communauté concernant l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

20. SIVU Pompiers modification des procédures de financement :

Monsieur Le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique du centre de secours et de lutte contre l'incendie de Saint-Thégonnec a été dissous le 31 décembre 2016.

Compte tenu de la compétence facultative « Incendie et secours » exercée par la Communauté d'Agglomération, la dissolution s'est traduite par la prise en compte du « financement du contingent SDIS » par Morlaix Communauté pour les communes de Pleyber-Christ, Plounéour-Ménez et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant de la participation « contingent d'incendie » au SDIS 29 au titre de l'année 2017 a été fixé à 2 116 074 € (dont 194 348€ pour les trois communes précitées).

A ce montant se rajoutent les contributions versées directement au SDIS 29, par les communes de Carantec, Guerlesquin, Botsorhel, Plouégat-Moysan, Lannéanou et Le Ponthou pour un montant total de 155 221 €. Les six communes concernées bénéficient d'un remboursement par Morlaix Communauté.

Afin de simplifier le dispositif et de réduire le nombre d'opérations comptables, la prise en charge de la globalité du contingent incendie par Morlaix Communauté est proposée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Monsieur Le Maire salue le travail des pompiers professionnels et volontaires.

21. SDEF : proposition de modification des statuts :

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications engagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les nouveaux statuts du SDEF.

AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché pour l'étude de programmation architecturale et muséographique du Musée Maritime a été attribué à YK Conseil, qui travaillera avec « GES » et « Prospective et Patrimoine ».

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Henri STENGEL. Les obsèques auront lieu mardi 19 décembre. Un déplacement est prévu au Grand-Saconnex. Léonie SIBIRIL l'accompagnera. Un article sera transmis à la presse pour informer de ce décès.

A la question de Madame Nicole SEGALEN, Monsieur Le Maire répond que la prochaine commission qui examinera la question de l'intérêt de l'installation de caméra de surveillance dans certains espaces publics sera la commission Administration Générale Cadre de vie, présidée par François de GOESBRIAND.

Monsieur Alban LE ROUX fait part d'un article relatant un compte-rendu de conseil municipal de Plouézoch qui rappelle l'intérêt de l'attractivité de la ville centre et du grand Morlaix.

« Suite aux articles faisant état du compte rendu du conseil municipal de Plouézoch de lundi, nous souhaitons emboîter le pas du maire du Plouézoch qui a soulevé la question du Grand Morlaix (et son impérieuse nécessité de voir le jour).

De prime abord, on peut penser ce sujet éloigné des préoccupations des Carantécois. Il a pourtant toute son importance. Bon nombre d'entre eux, (d'entre nous), y travaillent, se soignent, se divertissent, se déplacent chaque jour. Comme le rappellent les élus de Plouézoch, l'avenir de nos communes dépend de l'attractivité économique, fiscale, démographique et sociale de la ville centre.

Aujourd'hui, des symptômes de plus en plus manifestes dénotent l'urgence à agir pour la création d'un Grand Morlaix. Au-delà des faits objectifs que sont :

- *le déclin démographique qui s'accroît,*
- *les vacances commerciales toujours plus élevées,*
- *une disparité fiscale dissuasive,*

il y a aussi les aberrations ressenties :

- *des ZAC qui poussent comme des herbes folles vidant le cœur du centre-ville,*
- *une désunion politique sur un sujet vital comme celui de l'avenir de l'hôpital,*
- *un aménagement du territoire dépourvu de bon sens (exemple pôle gare).*

Si on veut que le train s'arrête encore en gare de Morlaix, que l'hôpital ne se transforme pas en EHPAD, que nos jeunes puissent rester vivre et travailler sur le pays de Morlaix selon l'expression consacrée, que nos communes continuent leur développement, notre territoire doit se doter d'une ville centre forte et dynamique.

L'idée de nos voisins trégorrois, selon laquelle les communes périurbaines doivent s'emparer du sujet est intéressante. Notre avenir est intimement lié à celui de sa ville centre.

Alors, Jean Guy, comme les vœux de Morlaix Communauté se déroulent à Carantec en janvier prochain, au cours de cette cérémonie, puisses-tu exhorter les élus présents à engager ce processus primordial pour l'avenir de notre territoire. »

Monsieur Le Maire dit ne pas souhaiter se positionner en donneur de leçon, mais confirme que si Morlaix, Plourin-les-Morlaix et Saint-Martin-des-Champs s'associaient, cela réglerait beaucoup de problèmes.